

AMP. / LE

X

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU
DES
MONUMENTS HISTORIQUES
ET DES SITES.

Inventaire des Sites
dont la conservation
présente un intérêt général.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de Seine et Oise au cours de sa séance du 1er juillet 1943

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général un espace planté de dix mètres de profondeur sis le long de la rue du Temple à Montmorency (S & O) près de l'église classée Monument Historique et pris sur la parcelle cadastrale n° 548 sect. D appartenant à M. PLICHON Maxime 5 rue du Temple, Montmorency

149-546-J. 4842-42. [36292-2]

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Montmorency et au propriétaire intéressé

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 5 NOVE 1943

Par Délégation
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire général des Beaux-Arts

